

La position du PS genevois

RIE III. Le PS genevois défend l'instauration d'un taux unique d'imposition sur le bénéfice des personnes morales qui garantit une égalité de traitement entre entreprises. C'est la raison pour laquelle il soutiendra le volet cantonal de la RIE III, pour autant que celui-ci ne mène pas à des pertes de recettes fiscales qui nuiraient au financement des prestations publiques et à la fonction publique. Cet objectif doit prioritairement être atteint par la fixation d'un taux unique d'imposition adéquat.

Le Conseil d'Etat maintient depuis 2012 une proposition à hauteur de 13% qui fera perdre au canton 485 millions de francs. Or, d'après le Département des finances, un taux à hauteur de 16% n'entraînerait aucune perte fiscale, toutes choses égales par ailleurs. Alternativement, et dans une certaine mesure, de nouvelles sources de recettes pour les collectivités publiques pourraient compenser les pertes liées à la fixation d'un taux unique plus bas que 16%. C'est sous cet angle que le PS genevois entrera en matière sur des «compensations» à la réforme, et non sous l'angle de nouvelles prestations publiques dénuées de sources de financement.

En outre, le soutien du PS genevois sera conditionné au renoncement à utiliser ou à développer tout autre outil proposé au niveau fédéral qui imposerait des pertes fiscales. C'est notamment le cas de la déduction des intérêts notionnels (NID) et des «Patents Box». Les cantons auront en effet la compétence d'appliquer ou non ces mesures.

L'adoption d'un taux unique d'imposition des entreprises induira des correctifs de la Taxe professionnelle communale. Le PS genevois exige son maintien, indispensable à la stabilité des finances communales.

Le Conseil d'Etat doit accompagner le processus de cette réforme en tenant compte des contraintes budgétaires. Au vu du montant actuel de la dette du canton, il apparaît inenvisageable de maintenir le principe du frein à l'endettement et le durcissement du frein au déficit souhaité par le Conseil d'Etat. Couper dans les prestations et la fonction publique entraînerait une péjoration importante de ce qui fait l'attractivité économique de notre canton. Dès lors, il en est de la responsabilité du Conseil d'Etat de proposer la suppression de ces freins.

Les compensations présentées par les milieux patronaux pour juguler les pertes fiscales ne sont pas exemptes de critiques. Elles auront un coût pour les collectivités publiques puisqu'elles seront prélevées sur la masse salariale de tous les employeurs. Les mesures de compensation proposées sont critiquables quant à leur forme puisqu'elles toucheront indistinctement les entreprises, qu'elles réalisent ou non des bénéfices. Les entreprises qui ne réalisent pas de bénéfices, soit environ 25% au total, devront combler la baisse d'imposition de celles qui en réalisent.

Le PS genevois propose des pistes de compensation et exige que l'accent soit mis sur les politiques publiques. —(Parti socialiste genevois)

La réforme réellement possible?

DROIT DU TRAVAIL FRANÇAIS. 90% des embauches se font en CDD. Lequel implique un accès au crédit et au logement beaucoup plus difficile.

OLIVIER SANDOZ*

Au début de l'année, le projet de loi français visant à instituer de nouvelles libertés et protections pour les entreprises et les actifs a été présenté par la Ministre du travail, Myriam El Khomri, au nom du gouvernement Vall. Il vise à réformer le Code du travail afin de protéger les salariés, de favoriser l'embauche et de donner plus de marge de manœuvre à la négociation en entreprise. Une des principales mesures consiste à préciser et à élargir les conditions permettant à l'employeur de procéder à un licenciement économique, le but étant de réduire l'incertitude qui entoure un tel licenciement. En effet, cette dernière décourage l'employeur de recourir au contrat à durée indéterminée (CDI). De fait, 90% des embauches se font en contrat à durée déterminée (CDD), lequel implique notamment un accès au crédit et au logement beaucoup plus difficile. Dans une tribune publiée dans *Le Monde*, trente économistes de renom, spécialistes du marché du travail, dont le prix Nobel Jean Tirole, ont salué cette réforme qui représente «une avancée

pour les plus fragiles, un moyen de lutter efficacement contre les inégalités et la précarité, car elle incitera les entreprises à recourir davantage au CDI». Certes, d'autres économistes l'ont critiquée, mais il n'y a pas de spécialistes du marché du travail parmi eux.



UNE DES PRINCIPALES MESURES CONSISTE À PRÉCISER ET À ÉLARGIR LES CONDITIONS PERMETTANT À L'EMPLOYEUR DE PROCÉDER À UN LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE.

Ayons l'honnêteté de souligner que le Président François Hollande a fait preuve d'un certain courage en proposant une réforme ô combien nécessaire, mais qui risquait de fâcher son aile gauche, sans lui faire gagner des voix à droite en 2017 s'il se représente à la présidence.

Certes, Hollande n'avait jamais parlé de cette réforme durant sa campagne et le gouvernement n'a pas été irréprochable dans sa façon de l'expliquer. Il n'en demeure pas moins que le déferlement de réactions négatives de la part de la population laisse pantois, en tout

cas d'un point de vue helvétique. Selon un sondage, 70% des Français, qui pourtant placent le chômage au premier rang de leurs préoccupations, sont opposés à un projet de loi qui permet de s'attaquer enfin aux causes structurelles de ce fléau, et ce alors même que

d'après un autre sondage, la même proportion souhaite plus de liberté pour les entreprises. Comprenez qui pourra. Le plus surprenant, mais aussi le plus inquiétant, c'est l'ampleur de la mobilisation des jeunes contre ce projet de loi. Comment vont-ils pouvoir faire face aux profondes mutations du monde du travail engendrées par la digitalisation et la quatrième révolution industrielle, si quelques mesures saluées par les spécialistes visant à réformer le Code du travail les font descendre dans la rue?

Pourtant ils seront les premiers ga-

gnants si les employeurs craignent moins de recourir à des CDI. Il est étonnant à cet égard de lire les témoignages de responsables de PME, recueillis par l'hebdomadaire *Challenge*: le droit français décourage l'embauche en CDI. Certains préférant même renoncer à des chantiers ou à des commandes plutôt que d'embaucher. La réalité, c'est un marché du travail à deux vitesses avec d'un côté ceux qui sont déjà insérés et de l'autre les «précaires» qui enchaînent les contrats courts.

L'Italie, l'Espagne et la Grande Bretagne ont réformé le droit du travail pour donner un petit peu plus de liberté aux entreprises avec à la clé une diminution du chômage. En Italie, le nombre de CDI a bondi de 426.000 entre janvier 2015 et janvier 2016. Depuis 2012, il y a 800.000 chômeurs de moins en Espagne et au Royaume Uni. En France, il y en a 600.000 de plus. Celles et ceux qui n'ont de cesse de vouloir rigidifier notre marché du travail et les règles qui s'y appliquent seraient bien inspirés de tenir compte de cette réalité.

* FER Genève

Les inégalités fiscales de l'immobilier (II)

Une caisse de pensions peut acquérir un immeuble au plus du triple du prix qu'un investisseur privé pourrait déboursier, à rendement égal.

LORENZO PEDRAZZINI*

Dans un précédent article (*L'Agefi d'hier*), par une démonstration horriblement déprimante, je soulignais une particularité très helvétique, à savoir l'avantage comparatif spectaculaire des institutionnels (caisses de pensions) du fait de leur exemption d'impôts immobiliers. Une caisse de pensions peut, pour faire bref, acquérir n'importe quel immeuble au plus du triple (plus précisément à un prix de + 236%) du prix qu'un investisseur privé pourrait déboursier, à rendement égal. Trois fois plus cher! L'impôt complet, frappant l'investisseur hors taxes sur plus-values ou liées à n'importe quel transfert immobilier, oscille entre 60 et 71%, selon que l'on investisse «en nom» ou via une société, le rêve de RIE III compris. La prime laissée aux caisses de pensions dont on peut estimer à l'heure actuelle la valeur immobilière de leur fortune à environ 140 milliards de francs (environ 18.5% de leurs actifs suisses, selon nos estimations) est un choix politique résolu, une subvention indirecte par omission consciente. Cela relève évidemment d'un arbitrage politique qui fonctionne plus ou moins depuis quarante ans. La politique n'est pas le propos de ces lignes. Nous serions dans un environnement anglo-saxon, il y a belle lurette que le 2e pilier aurait doublé la mise immobilière. Pas en Suisse? Dans une économie de marché, chacun comprend que dans la compétition des investissements, lorsque l'on change les règles du jeu – conscient ou non des cailloux ou des boulets que l'on tolère ou impose – les résultats du match sont quelque peu pipés. Pouvoir acheter plus cher déséquilibre le seul baromètre du

marché: les prix. Il n'y a pas une bulle dans laquelle, selon que l'on soit une caisse ou l'investisseur machin, on puisse imaginer isoler son acte de l'ensemble des comportements. Le pouvoir d'acheter plus cher recèle mille et une conséquences. Tentons d'en identifier quelques-unes ici.

• **Un risque reporté.** Dans l'arbitrage d'investissement d'une caisse, le statut du franc suisse et son comportement erratique est un casse-tête. De toutes les classes d'actifs, l'immobilier est supposé ressembler aux obligations. Erreur crasse mais têtue! A défaut de placements obligataires, la récurrence de l'encaissement des loyers est pratique, car supposée stable selon deux points de vue: la régularité des rendements et la monnaie de référence: le franc. On ne se casse pas la tête. Deux écueils cependant: l'étroitesse de notre marché et le moment: tous, en même temps, ont toujours la même idée et la Suisse a renoncé depuis 1815 à toute expansion territoriale. Dans un monde idéal, où une acquisition serait définitive, cela pourrait aller. Cependant, comme tout investisseur, la caisse ne peut s'isoler d'un marché dont la majorité des acteurs pense autrement. Imaginons qu'il faille un jour vendre, alors la contrepartie probablement non institutionnelle offrira selon ses propres critères, c'est-à-dire moins cher et il faudra passer des pertes. Cela signifie qu'une caisse devrait éviter de payer la moindre prime parce que son rendement est privilégié, par l'impôt ou l'abondance de ses fonds propres.

• **Un impôt différé.** Evidemment, les libéralités faites aux caisses ne sont pas insensibles pour la recette fiscale des Etats. On privilégie le véhicule mutualisé (la caisse) pour favoriser ou sécuriser les rentes

d'une population qui doit survivre économiquement en vieillissant. Les rentes pourront être, à leur tour, lourdement imposées parce que les retraités sont mécaniquement plus lourdement taxés. Finalement, serait-ce le scénario d'un jeu à somme nulle ou d'un impôt simplement différé? C'est un jeu de domino assez risqué: donner pour recevoir plus tard de contribuables fragilisés par l'âge. Ne faudrait-il pas égaliser les règles du jeu en amont (fiscaliser différemment les caisses) pour alléger ensuite l'impôt des retraités ou le compenser à un moment plus opportun?

• **Un pogrom pour «petits riches».** Du temps de nos pères, les «petits riches» (le pharmacien, le boucher, le notaire ou le garagiste) avaient, autour de la cinquantaine, l'habitude de diriger leur épargne vers un «petit immeuble de rapport», comme on disait. Les calculs fiscaux dépressifs de notre premier feuillet les font depuis dix ans fuir en masse l'investissement immobilier pour la retraite (l'impôt sur la fortune en est le motif principal). Que font nos pharmaciens (ou leurs hoiries) depuis: ils vendent. A qui? A des caisses de pensions, des fonds ou des fondations. A trop tirer sur la corde, nous pourrions nous retrouver avec un parc immobilier, mutualisé et totalement socialisé, dans une configuration de monopole de comportement qui favoriserait tout, sauf la créativité.

• **Le risque de contagion.** Tout cela, n'est-ce pas le jeu de l'impôt. Acheter plus cher, massivement, correspond à augmenter le niveau des prix dans des proportions insolites. Entre confrères (et sœurs), il n'est pas une discussion immobilière qui ne cite une transaction à des taux de rendement de 2 ou 3 pourcents. Les acquéreurs sont

à 99% des fondations, des fonds ou des caisses. Un effet terriblement pervers du phénomène de cet ascenseur de prix, c'est le niveau taxable de la fortune. Lorsque la fortune immobilière estimée provient du niveau des transactions observées, plus les investisseurs paient de primes, donc paient cher, plus le fisc est fondé d'arrêter des valeurs théoriques sur ce qu'il voit et d'adapter les barèmes. Et ça l'arrange. Ainsi la valeur devient l'ultime poison du pharmacien évoqué plus haut, car elle est imposée sur la base de la folie du marché; quand bien même, en Suisse, les transactions annuelles ne dépassent que rarement 0.6% du stock d'immeubles. En bref, les primes d'acquisition payées par ceux qui peuvent, à un moment donné, sont payées une seconde fois par ceux qui ne peuvent pas, ceux qui ne vendent pas. C'est le comble pervers de l'impôt sur la fortune théorique.

• **Assurance sans risques.** On pourra rétorquer que n'importe quelle entreprise subit, au niveau de ses actionnaires, les mêmes proportions que vues dans l'immobilier. On pourra aussi soutenir que les sociétés d'investissement, souvent cotées (donc hyper contrôlées et transparentes), achètent pour le même motif d'un avantage comparatif que d'autres n'ont pas: abondance et/ou faible coût du capital. Certes, dans ce dernier cas, leurs actionnaires s'exposent librement à des risques de correction. C'est leur droit. Dans le cas plus social et politique du deuxième pilier, le risque est

différent parce que le système est obligatoire et qu'il est vendu comme sûr, certain et définitif. Chaque assuré y est un investisseur malgré lui. Mais l'immobilier n'est pas une affaire de rentier. Le profit peut être partagé quand l'entrepreneur crée de la valeur. C'est Marx qui le dit, sans se prononcer, c'est vrai, sur la proportion du partage...

• **Finances publiques.** Cette spirale des prix ainsi que l'écheveau fiscal fait un heureux provisoire: le taxateur. J'ai tenté d'isoler dans les recettes des cantons de Vaud et de Genève ce que peut rapporter l'impôt issu de l'immobilier (capital, revenu et plus-values). Très difficile d'y lire quelque information probante. Ces cantons (leurs contribuables) encaissent respectivement 4.9 et 5.4 milliards de francs de loyers par an. A 25% de moyenne de perception (en moyenne et par exemple) et 0.6 et 0.9% d'impôt sur la fortune, les chiffres de la manne fiscale immobilière donnent le vertige. Imaginons des parcs immobiliers totalement détenus par les institutionnels: adieu l'impôt! Finalement, l'immobilier, qu'est-ce: un bon coup ou un bon coût? Il nous faudrait un RIE IV urgent qui définisse que «l'entreprise», ce n'est pas que l'industrie et le commerce mais aussi les personnes dont chaque geste individuel est sans aucun doute... une «entreprise».

Adde parvum.... construit petit à petit, comme écrit tantôt par plus sage que nous

* pedrazzini@amint.ch

LA PRIME LAISSÉE AUX CAISSES DE PENSIONS, (ENVIRON 18.5% DE LEURS ACTIFS SUISSES, SELON NOS ESTIMATIONS) EST UN CHOIX POLITIQUE RÉSOLU, UNE SUBVENTION INDIRECTE PAR OMISSION CONSCIENTE.